

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date d'affichage : 31 octobre 2023
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27
Nombres de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 31

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (27) : Jérôme BASSIER - Jean BERNARD – Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS –Didier CAYRON – Frédérique CAZALET –Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Geneviève COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX- Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (4) :

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Patrick DUMAS, Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX, Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA, Henri CHALVIDAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN.

Excusés (12) : Dominique AGNIEL -Jean-Paul ANDRÉ - Wladimir BERNARD - Marie CARRE Henri CHALVIDAN — Bruno CLEMENCON - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Marie-Hélène MALBOS - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Olga BOFILL

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. >

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- Définition d'intérêt communautaire pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire MSP St Ambroix
- Convention pour les missions facultatives du Centre de Gestion : Dossiers CNRACL
- Convention pour les missions facultatives du Centre de Gestion : Archives
- Convention pour les missions facultatives du Centre de Gestion : Psychologue du travail
- Création du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- Modifications des créations de postes des assistants d'enseignement contractuels

FINANCES

- Décision modificative N°2 du budget annexe de la ZAE de St Jean
- Décision modificative N°1 du budget annexe de la ZAE de St Ambroix
- Décision Modificative N°3 du budget principal 2023
- Emprunt 2023
- Modification de la demande de subvention pour le poste de chargé de projet Petites Villes de Demain

ENVIRONNEMENT

- Marchés des véhicules : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

ECONOMIE

- Subvention librairie de BARJAC
- Ouverture le dimanche des commerces de St Ambroix en 2024

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Tarifs de l'école de musique
- Demande de subvention pour éducateur jeunesse (Conseil Départemental),
- Demande de subvention pour action jeunesse (Département)
- Subvention complémentaire association
- Subventions 2024 (enfance – petite enfance – CTG et CDC + Etoile de Bessèges)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Demande de subvention complémentaire voie verte
- Inscription d'une servitude sur la piste DFCI A59

DIVERS

- Demande de désignation de Jean-Christophe PAYAN au Comité de Pilotage du SCOT

Note sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour débat lors du prochain Conseil des Maires
Propreté autour des containers

DECISION DU PRESIDENT n°2023-07

OBJET : AVENANT DIAGNOSTIC LOCAUX ADMINISTRATIFS

ADMINISTRATION GENERALE ET
RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°123-2023

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT AMBROIX**

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés le 11 juin 2019 par délibération N°44-2019,
Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé le 12 décembre 2017 par délibération N°159-2017,
Vu les modifications de l'intérêt communautaire approuvées le 11 décembre 2018 par délibération N°130-2018, le 11 juin 2019 par délibération N°49-2019,
Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents du conseil communautaire,

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

Dans **la compétence optionnelle** « Actions sociales d'intérêt communautaire », rajout de :
Dans le cadre du projet de maisons de santé pluridisciplinaires multi sites,
« Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires
A ce jour, est reconnue d'intérêt communautaire la MSP de SAINT AMBROIX »

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de modifier l'intérêt communautaire comme précisé ci-dessus,
- **APPROUVE** : la modification de l'intérêt communautaire des actions sociales d'intérêt communautaire comme suit, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 :

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles

En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs (ALSH d'Allègre les Fumades, de Barjac, de Meyrannes, de Saint-Ambroix et de St-Jean de Maruéjols). Le montant de la participation financière de la communauté de communes pour le fonctionnement des structures susvisées, s'élèvera, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux sommes perçues par celles-ci dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

- Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
- Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
- Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires
- Actions de l'Ecole de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.

Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP, de MEYRANNES et de BARJAC

Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes : avec des antennes sur les communes du territoire

Dans le cadre du projet de maisons de santé pluridisciplinaires multi sites :

Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires

A ce jour, est reconnue d'intérêt communautaire la MSP de SAINT AMBROIX

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

Des informations sont apportées sur l'avancement du projet, notamment sur l'engagement des professionnels qui viendront intégrer la future MSP.

DELIBERATION N°124-2023

OBJET : ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour les conseils en matière de retraite, d'invalidité de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimation de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans des missions obligatoires.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de La Fonction Publique, notamment l'article L452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de La Fonction Publique, notamment l'article L452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif au Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : De donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°125-2023

OBJET : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG30

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

le **Conseil Communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AVOIR** recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N°126-2023

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Vu le Code Général de La Fonction Publique, notamment ses articles L136-1, L452-35 et L452-47,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention de la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure cette convention.

Considérant qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

De demander le bénéfice des prestations du service de psychologie du travail proposées par le Centre de Gestion,

D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N°127-2023

OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent titulaire de la collectivité est promouvable à l'avancement de grade, au grade d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe.

Il propose de créer le poste permanent comme suit :

- 1 poste, catégorie C, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 24/35^{ème}, à pourvoir à compter du 11 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de créer le poste permanent comme suit :

- 1 poste, catégorie C, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 24/35^{ème}, à pourvoir à compter du 11 décembre 2023.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il n'y a pas lieu de modifier les postes créés précédemment par délibération N°101-2023 le 26 septembre 2023.

FINANCES

DELIBERATION N°128-2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE ST JEAN 2023

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour rajouter des crédits en fonction des opérations de gestion de stocks et opérations d'ordre à effectuer sur le budget annexe.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget annexe de la ZAE DE ST JEAN.

Le conseil communautaire, après délibération,
Par vote à mains levées : 1 abstention (procuration de Thierry DAUBLON), 30 voix pour :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°02 sur le budget annexe 2023 de la ZAE de ST JEAN suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
608-043 frais sur terrains en cours d'aménagement	2 723,00	7015 vente de terrains aménagés	-281 417,00
71355-042 variation de stocks terrains aménagés	790 367,00	757 subventions	2,00
023 virement à la section d'investissement	62 101,39	71355-042 variation de stocks de terrains aménagés	1 136 606,16
		002 excédent de fonctionnement reporté	0,23
TOTAL	855 191,39	TOTAL	855 191,39
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
001 déficit d'investissement reporté	-0,24	021 virement de la section de fonctionnement	62 101,39
3555-040 stocks de produits terrains aménagés	1 136 606,16	168748 autres dettes collectivités	284 137,53
		3555-040 stocks de produits terrains aménagés	790 367,00
TOTAL	1 136 605,92	TOTAL	1 136 605,92

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°129-2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE ST AMBROIX 2023

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour rajouter des crédits en fonction des opérations de gestion de stocks et opérations d'ordre à effectuer sur le budget annexe.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget annexe de la ZAE de ST AMBROIX.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°01 sur le budget annexe 2023 de la ZAE de ST AMBROIX suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
608 frais sur terrains en cours d'aménagement	-390 485,79	74718 autres participations de l'Etat	-129 863,00
71355-042 variation de stocks terrains aménagés	712 525,72	7574 subventions	-62 994,00
023 virement à la section d'investissement	-104 674,14	71355-042 variation de stocks de terrains aménagés	410 222,86
		002 excédent de fonctionnement reporté	-0,07
TOTAL	217 365,79	TOTAL	217 365,79
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
001 déficit d'investissement reporté	-0,28	021 virement de la section de fonctionnement	-104 674,14
1321 subvention Etat	-63 000,00	1641 emprunt	-400 000,00
3555-040 stocks de produits terrains aménagés	410 222,86	168748 autres dettes collectivités	139 371,00
		3555-040 stocks de produits terrains aménagés	712 525,72
TOTAL	347 222,58	TOTAL	347 222,58

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°130-2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour rajouter des crédits en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget principal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°03 sur le budget principal 2023 suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
65888/020 autres charges diverses de gestion courante	- 423 508,40	002 excédent de fonctionnement reporté	0,60
023/020 virement à la section d'investissement	423 509,00		
TOTAL	0,60	TOTAL	0,60
INVESTISSEMENT			
168748/020 subvention au budgets annexes	423 509,00	021/020 virement de la section de fonctionnement	423 509,00
21848/020 autres matériels de bureau et mobilier	-499,87		
275/020 dépôts et cautionnements versés	500,00		
001 déficit d'investissement reporté	-0,13		
TOTAL	423 509,00	TOTAL	423 509,00

OBJET : EMPRUNT (sans délibération)

Au vu de l'avancement des investissements, il n'est pas nécessaire de souscrire un emprunt sur l'exercice 2023.

L'état de la dette présenté aux conseillers fait ressortir une situation de faible endettement de la collectivité.

DELIBERATION N°131-2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJET
PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du financement du poste de chef de projet du dispositif Petites Villes de Demain pour une période de 12 mois soit du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2024 à hauteur de 33.750,00 euros.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité

• **SOLLICITE** : l'aide financière à l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 33.750 euros, dont 11 250 € par l'intermédiaire de la Banque des Territoires,

• **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE PERSONNEL	45 000€	Subvention Etat : 50%	22 500€
		Subvention Etat -Banque des Territoires : 25%	11 250€
		Autofinancement : 25%	11 250€
TOTAL	45 000€	TOTAL	45 000€

• **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

• **DIT QUE** cette délibération remplace la délibération N° 98-2023 du 26/09/2023.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°132-2023

OBJET : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION D'ACQUISITION-LOCATION DE VEHICULES

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'une consultation a eu lieu du 16/05 au 16/06, en procédure d'appel d'offres ouvert, supérieure aux seuils européens, comprenant 4 lots, pour l'achat ou la location de :

- 2 véhicules plateaux à ridelles allongées (lot 1)
- 1 véhicule 3 places type Berlingo (lot 2)
- 1 benne à Ordures Ménagères 12T maxi (lot 3)
- 1 compacteur pour ordures ménagères (lot 4)

A l'issue de cette consultation, il s'avère que la définition des besoins de la communauté a évolué notablement, en lieu avec la démarche de regroupement et d'optimisation des marchés publics des déchets, et l'intégration dans ces marchés des investissements nécessaires aux services délégués. En l'occurrence, la quasi-totalité des véhicules listés dans la consultation ressortent du service des déchets, et ne font plus l'objet d'une acquisition par la collectivité.

Aussi, conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique, l'acheteur est autorisé à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite, pour un motif d'intérêt général.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

PRONONCE : la déclaration sans suite de la consultation pour l'acquisition ou la location de véhicules au motif d'intérêt général de la modification substantielle des besoins de la collectivité en lien avec la démarche d'optimisation des marchés publics des déchets

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

AUTORISE : Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur DE FARIA

ECONOMIE

DELIBERATION N°133-2023

OBJET : SUBVENTION LOI DARCOS LIBRAIRE BARJAC

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il a été destinataire le d'une demande de subvention de la part de la librairie indépendante « Ile Poétique », qui s'installe à BARJAC. La Mairie de BARJAC a également été destinataire d'une demande de subvention, accordée à hauteur de 3.000 €, de la part de ladite librairie.

Aux termes de la loi du 31 décembre 2021, visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite « Loi DARCOS », les communes et intercommunalités peuvent en effet soutenir les librairies indépendantes de leur territoire en leur versant des subventions. Le décret d'application a été publié le 21 juin 2022.

Dans ce cadre, la commune ou le groupement de communes peut octroyer une subvention représentant au plus 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement.

Le Président indique qu'il a été destinataire, outre la demande écrite de subvention, de toutes les pièces nécessaires à l'appui de la demande (statuts de l'entreprise, description de l'établissement, comptes d'exploitation de l'entreprise pour les deux derniers exercices précédant la demande, comptes d'exploitation prévisionnels, motifs de la demande).

Considérant la politique volontariste en faveur de la lecture publique poursuivie de longue date par la Communauté de Communes et les communes,

Considérant que la librairie « Ile Poétique » constitue désormais l'unique librairie indépendante du territoire de Cèze-Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de BARJAC décidant l'octroi d'une subvention de 3.000 €,

Monsieur le Président propose d'apporter une aide de 2.000 € à la librairie indépendante « Ile Poétique », située à BARJAC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € à la librairie indépendante « Ile Poétique », située à BARJAC.,

DIT QUE : la subvention, versée en deux fois (fin 2023 et avril 2024), donnera lieu à la conclusion d'une convention de subvention,

DIT QUE : cette convention définira notamment un nombre d'heures d'ouverture minimum par semaine, et comprendra les mêmes dispositions que la convention passée par la commune de BARJAC avec la gérante de ladite librairie « Ile Poétique ».

RETIRE : la précédente délibération N° 21-2023 du 28/02/2023 devenue sans objet suite à la fermeture de la librairie « Le Libre Air du Coin ».

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°134-2023

OBJET : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A ST AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix qui sollicite l'avis de la communauté de communes pour l'ouverture des commerces de détail sis sur sa commune, pour 7 dimanches en 2024, à titre dérogatoire.

La municipalité est d'accord pour autoriser l'ouverture, hors cadre dérogatoire, de 5 dimanches en 2024 :

- 31 mars 2024
- 19 mai 2024,
- 7, 21 et 28 juillet 2024

Pour une ouverture dérogatoire au-delà de 5 dimanches, et dans la limite de 12 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire doit être émis.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Communautaire pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 4, 11, 18, 25 août 2024
- 10 novembre 2024
- 22 et 29 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DONNE : un avis favorable à la demande dérogatoire présentée par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :

- 4, 11, 18, 25 août 2024
- 10 novembre 2024
- 22 et 29 décembre 2024

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION N°135-2023

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président expose aux conseillers que la commission Culture a étudié une tarification pour l'école de musique qui conforte le projet de démocratisation de la musique avec des apprentissages collectifs et accessibles financièrement.

Cette proposition est soumise à l'accord du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte la tarification suivante pour l'école de musique intercommunale :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

TARIFS ÉLÈVES 2023 – 2024

Tarifs annuels, possibilité de paiement trimestriel ou mensuel

INSTRUMENTISTES

Nombre d'élèves par famille	Tarifs dégressifs Réduction annuelle	Communes de la Communauté de Communes		Communes hors Communauté de Communes	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
1 ^{er} élève	- €	345 €	390 €	390 €	435 €
2 ^{-ème} élève	24 €	321 €	366 €	366 €	411 €
3 ^{-ème} élève	45 €	300 €	345 €	345 €	390 €
4 ^{-ème} élève	75 €	270 €	315 €	315 €	360 €
5 ^{-ème} élève	105 €	240 €	285 €	285 €	330 €

Les élèves instrumentistes bénéficient de la gratuité des cours de formation musicale (Solfège) et des orchestres

ENSEMBLES

ATELIERS et ORCHESTRES	TARIFS À L'ANNÉE	CHORALE ou ATELIER CHANT collectif	TARIFS À L'ANNÉE
ÉVEIL MUSICAL (à partir de 3 ans)	135 €	ADULTES Inscrit instrument 78 € Non inscrit edm 156 €	
ATELIER SOLFÈGE Inscrit instrument Non inscrit instrument	GRATUIT 135 €		
Classe d'orchestre tous niveaux, Harmonie Orchestrale des Amis réunis de Cèze Cévennes et ATELIER JAZZ Inscrit à l'EDM (en cours instrument ou autre atelier payant) + membres des harmonies ou fanfares du territoire intercommunal* Non inscrit EDM	GRATUIT 156 €	ENFANTS Inscrit instrument 69 € Non inscrit EDM 135 €	
ATELIER DE PERCUSSIONS ou COMPO MAO Inscrit instrument 78 € Non inscrit EDM 156 €		BATUCADA (ensemble percussions brésiliennes) avec engagement à accompagner les parades du totem Volo Biou	GRATUIT

* Les membres sont désignés en accord entre les harmonies ou fanfares et la communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

Au cours des débats, il est évoqué la difficulté d'accès aux cours de musique pour des familles modestes. A cet effet, monsieur le Président fait part de la convention signée ce même jour avec les harmonies pour la démocratisation de la musique, ainsi que les diverses interventions en crèches et maisons de retraite.

DELIBERATION N°136-2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR EDUCATEUR JEUNESSE au CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en date du 20 octobre 2022 le Conseil départemental a été sollicité pour le financement d'un poste d'éducateur jeunesse. A ce jour aucune réponse n'ayant été donnée à celle-ci, Monsieur le Président propose de réitérer cette demande.

En effet depuis décembre 2019 un éducateur de l'association « Œuvre de la miséricorde » intervenait sur le territoire intercommunal en faveur du public « jeunes ».

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Son poste était entièrement financé dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les jeunes dits invisibles ». Les objectifs étaient :

- Repérer les jeunes (maraudes) très éloignés ou sortis des dispositifs de droit commun
- Diagnostiquer la situation des jeunes et définir avec eux un plan d'actions,
- Accompagner les jeunes vers le droit commun et consolider leur parcours par un suivi régulier de leur situation.

Ce dispositif a été remplacé par le Contrat d'Engagement Jeunes en Rupture (CEJ-JR) avec des objectifs identiques et en lien avec la Mission locale Jeunes pour la partie «accompagnement» à l'issue du repérage.

Parallèlement, les groupes de travail de la Convention Territoriale Globale dans le cadre de la « cellule de veille éducative » ont identifié le besoin d'un binôme d'éducateur pour réaliser cette mission.

Une subvention peut être sollicitée auprès Conseil Départemental du Gard pour le financement de ce poste supplémentaire en complément de celui existant à hauteur de 52400€.

Le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité,

Accepte : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière de 52400€ du Conseil Départemental du Gard pour le financement de ce poste

Autorise : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°137-2023

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2023 ASSOCIATION AAACY ET MODIFICATION DU BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'action « Raconte-moi le Dugas » connaît un grand succès et que l'association AAACY a perçu une subvention de la communauté de communes en 2023.

Monsieur le Président explique que ce spectacle a eu lieu à plusieurs dates entre Juillet et septembre. Pour des raisons d'intempéries une date a été annulée ce qui a déséquilibré le budget (billetterie prévisionnelle).

L'association sollicite donc un complément de subvention.

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention complémentaire de 400.00 €
En outre, il est saisi d'une demande de modification du bénéficiaire de la subvention de 300 € accordée par délibération N° 106-2023 du 26 septembre 2023 à HONORE Clarisse 4L Trophy raid humanitaire, au profit de l'association BONZI OLMI RALLYE AUTO, pour le même objet.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Structure/Association	Action	Montant en euros
AAACY	Raconte-moi le Dugas Subvention complémentaire	400
BONZI OLMI RALLYE AUTO	4 L Trophy Rallye humanitaire	300
TOTAL		700

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette délibération.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°138-2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les conventions conclues avec les structures Enfance Jeunesse prévoient l'octroi de subventions dès le début de l'exercice suivant afin de permettre la continuité de leur fonctionnement, ainsi que des réajustements de subventions en fonction des bilans de l'exercice précédent.

Monsieur le Président précise que ces subventions feront l'objet de 4 versements (1^{er} trimestre / 2^{ème} trimestre / 3^{ème} trimestre / 4^{ème} trimestre)

Il propose également de définir les subventions pour les structures engageant des dépenses dès le début de l'exercice suivant, avec un versement en une fois, ou en plusieurs fois lorsqu'elles font l'objet de conventions.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter les subventions suivantes pour l'année 2024

STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
ENFANCE JEUNESSE	
Présence 30/AMPAF – Les Doudous – Barjac	55 540
Présence 30/AMPAF – Les Culottes Courtes – Méjannes le Clap	52 880
Présence 30/AMPAF – Les Drollets – Meyrannes	62 180
Vivadom / Un tout petit monde – Arc en Ciel – St Ambroix	60 670
Alsh extra – La Ribambelle – Allègre les Fumades	10 510
Alsh péri – La Ribambelle – Allègre les Fumades	25 520
Alsh extra – Les minots – St Jean de Maruéjols	20 700
Alsh péri - Mairie – St Jean de Maruéjols	10 100
Alsh extra – La cour des Loustics – Accès pour tous – Meyrannes	32 630
Alsh ados – Accès pour tous – Meyrannes	15 660
Alsh péri – Accès pour tous – Meyrannes	12 000
Alsh extra – Mairie – Barjac	25 100
Alsh péri – Mairie – Barjac	10 060
Alsh Pôle ados – Mairie – St Ambroix	39 280

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CTG	
Ludothèque – Accès pour tous – Meyrannes	13 020
LAEP – Accès pour tous – Meyrannes	2 810
CULTURE	
Centre de développement culturel CDC	103 500
EVENEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Union Cycliste Bessègeoise (Etoile de BESSEGES)	11 000

- **PRECISE** : que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 et versées sur l'exercice 2024.
- **DIT QU'**une attention particulière devra être portée à l'augmentation des demandes de subvention eu égard aux augmentations des charges et qu'un bilan sera effectué à l'issue de l'exercice 2024.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°139-2023

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE PEDAGOGIQUE SUR LA VOIE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU DEPARTEMENT DU GARD

Cette délibération complète la délibération n°107-2022, qui acte la création d'une zone pédagogique autour du développement durable et de la préservation du patrimoine le long de la voie verte (tronçon du GR44a). Pour répondre aux obligations des financeurs de la voie verte, il est demandé d'ajouter au projet la pose d'un éco-compteur vélo/piéton.

Le projet bénéficie de subventions accordées par la Région Occitanie (27.475€) et le Parc National des Cévennes (5.000€). Le PNC a fait savoir que sa subvention permet également d'intégrer les frais d'animation du projet.

Monsieur le Président propose d'acter ces modifications et de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département du Gard, d'un montant de 18.465€, ce qui porterait la part d'autofinancement à 12.735€.

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES

- | | |
|--|-----------------------|
| - Travaux d'aménagement des zones pédagogiques : | 18.000 €HT |
| - Mobilier pédagogique et de confort : | 35.950 €HT |
| - Eco-compteur : | 6.725 €HT |
| - Plants pour haies mellifères :
PNC) | 0 €HT (fournis par le |
| - Animation, conception, coordination projet : | 3.000 € |

TOTAL DEPENSES : **63.675 €HT**

RECETTES

- | | |
|---|--------------------------|
| - Région Occitanie (obtenu) : | 27.475 € |
| - Parc National des Cévennes (obtenu) :
plants | 5.000 € + fourniture des |

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

- Département du Gard (sollicité) :	18.465 €
- Communauté de communes de Cèze-Cévennes (20%) :	12.735 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	63.675 €HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de l'action,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département du Gard à hauteur de 18.465 €,
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir,
- **S'ENGAGE** à régler sa part contributive et à inscrire cette dépense au budget.

DELIBERATION N°140-2023

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PISTE DFCI A59

Cette délibération reprend et actualise les délibérations n°98-2012, 140-2014 et 138-2017, à la demande du service instructeur de la DDTM.

Vu le Code Forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts, Considérant les travaux de mises aux normes à réaliser dans le cadre des plans de massif DFCI de la communauté de communes de Cèze-Cévennes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à Monsieur la Préfet l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes sur la piste DFCI existante n°A59 à Molières-sur-Cèze.
- **DESIGNE** le Président pour signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

DELIBERATION N°141-2023

OBJET : DESIGNATION AU COMITE DE PILOTAGE DU SCOT

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a mis en révision le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document majeur de planification stratégique et multithématique, qui assure la cohérence des politiques d'aménagement et de développement des espaces à l'échelle supra communautaire.

Il rappelle en outre qu'un contrat de projet en la personne de Julie CHABROL a été créé afin d'en assurer le suivi.

Au vu des nombreux enjeux, il s'avère nécessaire de conforter la participation de la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage en désignant aux côtés du Président en supplément Jean-Christophe PAYAN, vice-Président chargé du développement durable, de l'environnement et de l'agriculture, référent du SCOT au sein de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes, et qui est délégué au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Christophe PAYAN au Comité de Pilotage du SCOT en supplément du Président.

Monsieur le Président remet aux membres présents une note sur la création d'un **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** pour en débattre lors du prochain Conseil des Maires

Propreté autour des containers : Monsieur le Président expose aux conseillers que les collecteurs sortent des bacs les déchets non conformes qui sont laissés sur place. Il appelle l'attention des maires des communes sur l'utilité de leur intervention pour le maintien de la propreté urbaine.

INFORMATIONS

Réunion sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Monsieur le Président informe les conseillers du déroulement du Comité de Pilotage de démarrage de la révision du SCOT du Pays des Cévennes le mercredi 25 octobre, en présence de la DDTM, où ont été énumérées les nombreuses contraintes imposées aux collectivités sans qu'à aucun moment, il n'ait été évoqué une commune de notre secteur nord du département.

Les conseillers communautaires font grief à l'Etat de la reprise en mains sévère et dogmatique des questions d'urbanisme au travers de services intransigeants.

Des rencontres seront organisées par Julie CHABROL, chargée du projet à la Communauté de Communes, sur les attentes des communes et du terrain.

RENDU COMPTE DES DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT n°2023-07 du 19 septembre 2023

OBJET : AVENANT N°1 MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE locaux administratifs REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET SCENARIOS D'AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Considérant que la mission « étude de diagnostic » est prévue par le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, et fait partie des marchés publics de maîtrise d'œuvre, qu'elle n'est pas intégrée dans les missions de base de maîtrise d'œuvre de bâtiment, et peut donc être passée de manière séparée, que la procédure peut être simplifiée en-dessous de 40.000€ HT,

Vu la décision N° 2023-02 de Monsieur le Président visant à réaliser un diagnostic et des scénarios d'aménagement pour les locaux administratifs de la Communauté de Communes et retenant les offres suivantes :

-l'offre conjointe du cabinet d'architecte et maître d'œuvre WA INGENIERIE SARL / JR ARCHITECTURE - JRA EURL pour la formalisation du préprogramme, la mission d'étude de diagnostic et proposition de 2 scénarios d'aménagement, coordination du BET structure, d'un montant de 5.200 € HT (6.240 € TTC),
étant précisé que les paiements seront effectués sur présentation des factures des 2 prestataires,

-l'offre du bureau Cévennes Structures Ingénierie CSI, pour la mission de diagnostic de résistance mécanique des ouvrages existants, d'un montant de 4.270 € HT (5.124 € TTC),

Pour un total de 9.470 € HT (11.364 € TTC)

Considérant que la mission de diagnostic de résistance mécanique nécessite la réalisation d'un essai complémentaire pour étudier la capacité portante d'une zone supplémentaire (plancher BA datant d'une époque différente)

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant avec Cévennes Structures Ingénierie CSI, d'un montant de 1.380 € HT (1.656,00 € TTC), pour la réalisation d'un essai complémentaire pour étude de la capacité portante d'une zone supplémentaire

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

Le Président
Olivier MARTIN



la Secrétaire de séance
Olga BOFILL

